

Public concerné

Un même travailleur assurant, au sein de l'entreprise, les fonctions relevant des catégories d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ou d'opérateur.

Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23/02/2012.

Objectifs de la formation

Objectif de la formation : garantir et d'appliquer l'organisation et les moyens de prévention du risque amiante lors de toute intervention relevant de la sous-section 4 et assurer sa protection, celle des travailleurs, des tiers et de l'environnement.

Objectifs pédagogiques :

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Évaluer d'un point de vue technique le risque amiante pour toute intervention sous-section 4.
- Encadrer, mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 les moyens de prévention définis.
- Développer ses compétences en prévention.

Contenu de la formation

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits.
- Les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source :
 - > Définition,
 - > Et/ou application
 - > Et/ou transmission et contrôle de leurs applications
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante :
 - > Définition,
 - > Et/ou application,
 - > Et/ou transmission et contrôle de leurs applications.
- Lien et cohérence entre les résultats de l'évaluation des risques, et l'établissement du mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS :
 - > Rédaction,
 - > Et/ou application
 - > Et/ou transmission et contrôle de son application

Méthodes pédagogiques utilisées

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation sur plateforme pédagogique.

La formation se déroule sur 5 jours, consécutifs ou non.

Durée

5 jours soit 35 heures

Validation

Cette formation est dispensée par un formateur certifié et organisée par une entité habilitée par l'Assurance Maladie-risques Professionnels et l'INRS.

À l'issue de la formation, les participants qui ont satisfait aux exigences des épreuves d'évaluation des acquis reçoivent de l'entité habilitée une attestation de fin de formation.

La prorogation de l'attestation de 3 ans, est conditionnée à l'inscription dans le courant de la 3ème année à une formation de recyclage des salariés cumulant les fonctions amiante sous-section 4 d'une durée de 7 heures.